

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf et le huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2019

Absents excusés : Gilles BODET – Maurice BARRAUD

Secrétaire de séance : Caroline DEVILLARD

Début séance : 20 h 30

Le compte-rendu de la séance du 18/07/2019 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

31/2019 : : Autorisation de l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS)

La loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Des discussions entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines ont abouti à un accord quant à la création d'un syndicat mixte fermé à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince),

Ces EPCI ont donc décidé de créer au 01/01/2020, un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince) auquel sera transférée la compétence GEMA telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, et 8 suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les statuts du SMBVAS prévoient la répartition des sièges au prorata de la participation financière des membres, comme suit :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	17	17
Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme	11	11
Communauté de Communes Le Grand Charolais	2	2
Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines	5	5
TOTAL	35	35

La clé de répartition des contributions a été définie sur la base des deux critères suivants :

- la proportion de la population DGF totale de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la population DGF totale du SMBVAS,
- la proportion de la superficie de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la superficie totale du périmètre du SMBVAS.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat pourra notamment réaliser les actions et les missions de préservation, d'entretien, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver et restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve,
- Gestion des plantes envahissantes,
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics, dans l'objectif de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité, hors exploitation courante,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif et maîtrise d'ouvrage déléguée aux propriétaires d'ouvrages,
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance techniques zones humides, préservation des zones humides par acquisition,
- Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'actions (contrats de milieu, appels à projets relevant des compétences du syndicat, appels d'offres dans ces domaines),
- Coordination et pilotage des programmes d'actions,
- Lutte contre toute espèce nuisible,
- La maîtrise d'ouvrage pour tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres.

L'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au SMBVAS est soumise à l'approbation de l'ensemble de ses communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-094 de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 26/09/2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme.

32/2019 : CCLGC : approbation du rapport de la CLECT du 9 septembre 2019

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2019, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

- piscine de Charolles,
- le soutien aux activités d'enseignement assurées par les associations musicales inscrites au schéma départemental des enseignements artistiques,
- la Voirie,
- multisports,
- haltes nautiques à Palinges et Paray le Monial.

Compétences restituées au 1^{er} janvier 2019 :

- agence postale à Poisson,
- les transports scolaires,
- les transports pour la natation scolaire,
- le soutien à l'activité cinématographique,
- l'organisation d'activités physiques et sportives périscolaires et extrascolaire à destination des 6/11ans,
- l'entretien des sentiers de randonnées,
- les commerces dans les communes de Chassenard et Coulanges,
- le soutien au musée de la céramique de Digoïn.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 9 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,

Le Conseil municipal :

- ↳ **Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,**
- ↳ **Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.**

33/2019 : Arrhes versées lors de la réservation de la salle communale

Le contrat de location pour l'utilisation de l'ensemble de la salle communale stipule dans l'article 1 un versement d'arrhes lors de la réservation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement de ces arrhes à hauteur de 50 % du montant de la location.

34/2019 : Subvention Société d'Agriculture et d'Elevage du Charollais

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE la subvention suivante :

100 € à la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charollais

Somme inscrite en dépense à l'article 6574 au budget primitif 2019.

35/2019 : Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2019-089 du 26 septembre 2019 voté l'attribution des fonds de concours du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants ainsi que la modification de son règlement intérieur.

A ce titre, la commune de Champlecy a présenté son projet de réhabilitation d'une ancienne classe en office de chauffe pour la salle plurifonctionnelle – installation chaudière à pellets dans le but d'y obtenir un fonds de concours.

Par délibération n°2019-089 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des fonds de concours 2019 alloués aux communes et à attribué la somme de 6 582 € à la commune de Champlecy pour son projet de réhabilitation d'une ancienne classe en office de chauffe pour la salle plurifonctionnelle – installation chaudière à pellets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la délibération n°2019-089 du 26 septembre 2019 portant attribution des fonds de concours 2019 au titre du FAIR et de la modification de son règlement intérieur,

Le Conseil Municipal :

- **accepte le fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais en vue de participer au financement de réhabilitation d'une ancienne classe en office de chauffe pour la salle plurifonctionnelle – installation chaudière à pellets à hauteur de 6 582 €. (Nb : Majorité simple du conseil requis)**
- **inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251 (financement d'une immobilisation non amortissable).**
- **dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Préparation du Bulletin Municipal : gérée par Marie-Noëlle CACHEUX – voir pour changer de papier
- ♦ Noël des enfants : même principe que l'année dernière : cinéma + goûter – cadeau pour les plus petits – Caroline DEVILLARD se renseigne pour le cinéma – date à fixer ensuite
- ♦ Vœux 2020 : le 5 ou 12/01/2020 – demande de médailles pour Didier BOUILLLOT et Mickaël RAVE – attendre réponse de la Préfecture concernant la validité de ces médailles afin de fixer la date
- ♦ Décoration Noël : acheter le même nombre de sapins que l'année dernière – voir avec le Comité des Fêtes pour racheter des décorations
- ♦ Commission Voirie : réunion le 31/10/2019 à 13 h 30
- ♦ Visite appartement de l'Ecole le 10/10/2019
- ♦ Adressage : suite à la réunion du 25/09/2019 :
 - Réunion publique le 14/11/2019 à 19 h 45
 - Prévoir Délibération au prochain CM
- ♦ Organisation Tournée Tréteaux 13/10/2019 :
 - Arrivée 14 h 00 : Marie-Noëlle CACHEUX s'occupe de l'accueil
 - Prévoir un pot de l'amitié après le spectacle
- ♦ Fournir peinture au logement de l'Etang si les locataires veulent refaire des pièces
- ♦ Réfléchir aux prochaines élections municipales pour le prochain CM

Fin de séance : 23 h 15